

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 21 septembre à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de ARTANNES SUR THOUET s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de M. ROUSSEAU, Maire.

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, MERCIER Cyrille, VIDAL Nelly, PAYET Rachel, DAVID James, WOLFF Stéphane, RONDEAU Sandrine, BAUBRY Guillaume, DICANOT Lionel.

Absents excusés : GAUDIN Jean-Luc, PAYET Rachel

Pouvoirs : de GAUDIN Jean-Luc à ROUSSEAU Didier, de PAYET Rachel à VIDAL Nelly

Nombre d'élus présents : 09/11

Nombre d'élus votants : 11/11

Secrétaire : Sandrine RONDEAU

Convocation du 16 septembre 2021

1) INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Après que le bureau d'études HydroConcept et le technicien rivière et de biodiversité se soient présentés ;
Après avoir entendu le rapport de présentation de l'inventaire des zones humides sur le bassin du Thouet et les masses d'eau liées à la Loire ;

Le conseil municipal décide d'attendre de recevoir les cartes définitives avant de délibérer, sa décision interviendra lors de la prochaine réunion.

2) DISSOLUTION DU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.13-4 du Code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré et considérant que le CCAS n'a pas eu d'activité depuis de nombreuses années, le conseil municipal décide :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2021 ;
- D'exercer directement cette compétence ;
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la Commune ;
- D'en informer les membres du CCAS par courrier.

Un comité sera créé composé des membres de l'ex CCAS pour l'organisation d'actions sociales.

3) PERSONNEL COMMUNAL

3-1) DEPART A LA RETRAITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent communal au grade de « adjoint technique principal » part à la retraite au 1^{er} octobre 2021.

La date limite du dépôt des candidatures pour son remplacement a été fixée au 31 août 2021. Tous les candidats ont été entendus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que l'agent recruté sera nommé sur le poste existant : « d'adjoint technique territorial » à temps complet.

3-2) RECENSEMENT COMMUNAL

Le recensement de la population prévu en 2021 a été exceptionnellement reporté d'une année en raison de la crise sanitaire. Le recensement des habitants de la commune aura donc lieu en 2022 du jeudi 20 janvier au 19 février.

L'agent coordonnateur est désigné, ce sera la secrétaire de Mairie, Mme Batys Sylvie.

Il reste à rechercher un agent recenseur.

4) PROJET AMC

Le conseil municipal prend connaissance du rapport de visite de chantier fait par SAS AMC.

Afin de pouvoir examiner les aménagements de sécurité proposés dans les traverses d'Artannes, de la Motte et du Poitou, il est décidé de demander à SAS AMC de venir présenter son projet à la prochaine réunion du conseil municipal en octobre.

5) REGULARISATION DE TROTTOIRS rue d'ANJOU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la vente de la parcelle section ZD n° 285 au 294 rue d'Anjou à Artannes sur Thouet, il est possible d'acquérir la partie trottoir représentant 74 m² numérotée section ZD n°349.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Les élus approuvent l'acquisition de la parcelle appartenant à M. BENESTEAU Yann, cadastrée section ZD n° 349 (issue de la division de la parcelle section ZD N°285), représentant une surface totale de 74 m², au prix de l'euro symbolique.

Les élus autorisent :

- le Maire, Didier ROUSSEAU à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

- le Maire, Didier ROUSSEAU à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître DOUMANDJI, Notaire à Doué la Fontaine, et toutes les pièces y afférent.

Les dépenses d'acquisition de ce terrain seront inscrites au compte 2112 terrain de voirie section investissement du budget communal.

6) PROPOSITION DE BROYAGE PAR KYRIELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une opération de broyage des végétaux aura lieu le samedi 30 octobre 2021 de 13 h 30 à 16 h 00 au hangar communal, route de Bron au Coudray-Macouard. Il est proposé de mutualiser cette opération avec le Coudray.

Le conseil municipal décide de mutualiser cette opération et proposera aux habitants cette opération.

Questions diverses :

Panneaux solaires pour les arrêts de bus

Horaires de la Mairie : 1 samedi sur 2 à compter du 1^{er} novembre

Repas des anciens : fixé au 13/11/2021